

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P 1044 KIGALI.

DIRECTION DE LA PLANIFICATION,
EVALUATION ET INSPECTION DES
PROJETS.

Kigali, le 17/1/1986

N° 002 /15.17 /Dirpl

note

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
K I G A L I.

Monsieur le Ministre,

Suite à la note de Service n° 4658/15.00
du 21 décembre 1985 relative à la Coopération avec l'URSS, j'ai l'hon-
neur de vous transmettre:

- Un projet de formation des cadres de la Jeunesse et du Mouvement
Coopératif
- Une demande de 10 bourses de voyage d'études en URSS pour les cadres
du Mouvement Coopératif.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma haute considération.

C.P.I. à:

- Monsieur le Secrétaire Général
au MIJEUCCOOP
KIGALI.
- Monsieur le Directeur Général (sports)
(Tous) du MIJEUCCOOP
KIGALI.

KAYOBOKE Ferdinand
Directeur.

Requête pour 10 Voyages d'Etudes des Cadres
Rwandais du Mouvement Coopératif en URSS.

Organisme Requérant : MIJEUCOOP B.P. 1044 KIGALI.

Objectif du voyage:

- Voir l'expérience des Kolkozos dans les domaines de la formation, l'encadrement, organisation et gestion ainsi que la tenue de la comptabilité.
- Visiter le Centre Coopératif CENTROSOYOUZ de Moscou.
- Visiter quelques écoles et collèges coopératifs de l'URSS.
- Tisser des liens de coopération entre les deux mouvements coopératifs.

Durée du voyage: 1 mois

Participants: 1 Chef de délégation

- 3 Responsables du Mouvement Coopératif au Ministère
- 3 Encadreurs Préfectoraux de la Jeunesse et des Coopératives
- 3 Présidents d'Unions Régionales des Coopératives.

Requête: Le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif demande à l'URSS de fournir:

- 10 Titres de voyages KIGALI-Moscou et retour
- La prise en charge des frais de séjour et de transport à l'intérieur de l'URSS selon le coût de la vie locale.

KIGALI, le 17/1/1986

PROJET DE formation des cadres de la Jeunesse et des Coopératives.-

INTRODUCTION

La formation et l'encadrement coopératif constituent dans notre programme la pierre angulaire pour le développement de notre mouvement coopératif.

Il n'est point besoin de rappeler que les membres qui créent une coopérative en milieu rural ne savent pas souvent toutes les exigences de la coopérative ni le mode d'organisation et de gestion d'une coopérative. La clef du problème est celle de savoir ce qu'est une organisation coopérative et pourquoi une coopérative plutôt qu'une société par actions !

Le manque d'encadrement et de sensibilisation suffisants justifie le plus souvent le mauvais fonctionnement des sociétés coopératives qui normalement sont des entreprises qui permettent leurs membres d'améliorer à la fois leur bien-être social et économique.

Cette insuffisance se trouve à tous les niveaux: national, préfectoral, communal et dans les coopératives même. Le personnel d'encadrement est insuffisant et peu qualifié; les coopérateurs n'ont pas une formation adéquate pour diriger une entreprise de ^{si} petite taille soit-elle. Les moyens logistiques, matériels et financiers font aussi défaut (Fonds de roulement insuffisant, moyens de déplacement, manuels et livres de comptabilité de base,)

Eu égard aux considérations ci-dessus, une formation et une sensibilisation du monde coopératif s'avèrent encore nécessaires. Il faut signaler qu'il existe à cette fin au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif un fonds de formation alimenté par les maigres ressources du Gouvernement rwandais et quelques organismes bienfaiteurs. Ce fonds reste nettement insuffisant et l'aide de l'URSS serait particulièrement la bienvenue dans le cadre du soutien à ce fonds de formation des coopérateurs.

1. OBJECTIFS : - Pédagogiques

- * rendre les bénéficiaires coopérateurs capables d'utiliser les documents comptables en Kinyarwanda dans leurs coopératives respectives.
- * donner aux bénéficiaires la formation et les compétences d'organiser, de gérer et de contrôler leurs coopératives en se conformant aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- * rendre le personnel d'encadrement communal et préfectoral capable de vulgariser la doctrine coopérative par une animation adaptée.

- Le nombre des effectifs concernés par la formation

- * 30 encadreurs préfectoraux et sous-préfectoraux de la jeunesse et des coopératives recevront une formation dans le domaine de la comptabilité simplifiée en Kinyarwanda ainsi que des notions de dynamique de groupes.

Il importe de rappeler ici que, depuis la restructuration des services en janvier 1984, les responsables d'encadrement de la Jeunesse et des Coopératives dans les Préfectures et les sous-Préfectures n'ont pas pour la plupart une initiation dans le domaine de la comptabilité.

- * 140 encadreurs communaux des coopératives (14 par préfecture) bénéficieront d'une formation analogue à celle des encadreurs préfectoraux et sous-préfectoraux mais pour une durée plus longue. En fait, plus de 55 encadreurs communaux n'ont pas encore reçu une formation coopérative et en gestion. Etant donné l'urgence de mettre en application un nouveau texte de loi sur la coopération (dès qu'il sortira) et de diffuser les brochures de comptabilité simplifiée en Kinyarwanda, ces encadreurs sont mieux indiqués pour faire cette action de sensibilisation.
- * 500 membres du conseil d'administration (50 par préfecture) représentant 25 coopératives viables)
- * 250 gérants des coopératives ci-dessus (25 par préfecture)
- * 250 commissaires aux comptes des coopératives ci-dessus (25 par préfecture)

Dans chaque préfecture, il y aura dans un proche avenir une union de coopératives. On admet aisément que 25 coopératives viables dans une préfecture peuvent constituer une union solide.

2. PUBLIC - CIBLE.

Il s'agira surtout des représentants des coopératives du monde rural; les grandes coopératives (par exemple celles des centres urbains) ne seront pas concernées par cette formation.

En effet, les coopératives rurales sont plus nombreuses et ne disposent pas de moyens tant matériels que financiers pour assurer la formation de leurs coopérateurs et de leurs employés.

D'autre part, les grandes coopératives sont suffisamment rodées dans le domaine de la comptabilité si bien qu'elles n'ont plus besoin d'une comptabilité simplifiée pourtant nécessaire pour les coopératives rurales.

3. MATERIELS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES.

Il sera nécessaire que chaque coopérative qui en ressent le besoin puisse se doter de documents comptables de base en Kinyarwanda. Ces documents sont contenus dans les fascicules en élaboration au Centre de Formation et de Recherche Coopératives. Ils serviront de support pédagogique pour la comptabilité simplifiée adaptée aux petites entreprises de type coopératif.

Dans une première phase, on distribuera ces documents dans les coopératives qui seront représentées dans les formations; ce qui facilitera le suivi et l'encadrement.

Dans la deuxième phase, ils seront distribués dans les autres coopératives du pays qui en feront la demande.

Enfin, pour mener une bonne action de sensibilisation des membres, ceux-ci doivent savoir les textes qui régissent leurs coopératives. De ce fait, la loi sur les coopératives sera distribuée aux coopératives. Ce texte permettra aux utilisateurs de comprendre les devoirs, les droits et les avantages des membres ainsi que les obligations des coopératives vis-à-vis des pouvoirs publics et des non membres.

4. FORMATION

- * La formation permanente des coopérateurs sera assurée par les encadreurs communaux dans les centres communaux de développement et de formation permanente et sur terrain.
- * La formation des responsables coopératifs (membres du conseil d'Administration, commissaires aux comptes, gérants) sera dispensée par l'encadreur préfectoral de la Jeunesse et des coopératives avec le concours des agents du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.
- * Les encadreurs communaux recevront tous une formation qui leur sera dispensée par les agents du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.
- * Quant aux 50 encadreurs communaux non formés ils recevront une formation accélérée dans la comptabilité générale et la législation coopérative au Centre Rwandais de Formation des Cadres de MURAMBI pendant quelques mois.
- * Les recyclages des encadreurs préfectoraux et sous-préfectoraux de la Jeunesse et des Coopératives seront organisés par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif avec la collaboration technique du Centre de Formation et de Recherche Coopératives.

5. FINANCEMENT DEMANDE A L'URSS

Le financement demandé à URSS s'élève à 200.000 \$US soit environ 20.000.000 FRW qui pourraient être versés au Fonds sus-mentionné suivant les rubriques ci-après :

- Formation de coopérateurs et d'agents d'encadrement	= 15.692.000 FRW
- Manuels de coopération et livres de comptabilité	= 1.440.000 FRW
- Achat et fonctionnement d'un véhicule	= 2.868.000 FRW
Total : 15.692.000 + 1.440.000 + 1.500.000 + 1.368.000	= 20.000.000 FRW
	=====
	soit \$USA 200.000

Kigali, 10 Janvier 1986